

## **COMMUNIQUE DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Suite aux informations publiées par les instances réglementaires sanitaires internationales et aux différentes informations communiquées par les Laboratoires PFIZER concernant les médicaments à base de **CELECOXIB (CELEBREX – CELOXX)**, le Ministère de la Santé Publique porte à la connaissance des professionnels et du public ce qui suit :

1/- Les accidents cardiaques observés avec ces spécialités ont été constatés au cours d'essais au long cours menés à l'étranger par les laboratoires PFIZER et avec des doses fortes de 400 à 800 mg par jour, en 2 prises, dans des indications thérapeutiques non validées en Tunisie.

2/- Les laboratoires PFIZER ont arrêté ces essais et maintiennent leur spécialité « **CELEBREX** » sur le marché mondial.

Par mesure de précaution et pour la sauvegarde de la santé du citoyen tunisien, le Ministère de la Santé Publique a arrêté les mesures conservatoires suivantes qui sont portées à la connaissance des médecins, des pharmaciens et du public :

1/- Limiter la posologie quotidienne des médicaments à base de **CELECOXIB (CELEBREX et CELOXX)** à 200 mg.

2/- Limiter la durée du traitement à la phase de poussée douloureuse de l'arthrose ou des manifestations inflammatoires de la polyarthrite rhumatoïde.

3/- Tenir compte du risque cardio-vasculaire avant toute prescription et durant le traitement, notamment chez les patients présentant des antécédents cardio-vasculaires récents.

4/- Inviter les malades actuellement traités avec ces médicaments et présentant des risques cardio-vasculaire (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral) à consulter leurs médecins en vue d'évaluer ces risques en tenant compte des nouvelles données à l'échelle internationale.

5/- Rappeler que ces médicaments appartiennent au tableau A des substances vénéneuses et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'automédication.

Les services concernés du Ministère de la Santé Publique demeureront en relation avec toutes les instances internationales et ne manqueront pas de porter à la connaissance des professionnels et du public toute nouvelle disposition à ce sujet.